

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Contrat de DSP pour une infrastructure de télécommunications à haut débit -
Avenant n°5 au contrat - Autorisation - Décision**

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société Inolia, en charge de l'exécution de la délégation de service public, a achevé la réalisation du réseau métropolitain Haut Débit.

La totalité du budget initialement prévu par Inolia n'ayant pu être totalement investie dans la phase de 1^{er} établissement du réseau (le reliquat est de **704 317€**), les parties se sont rencontrées en vue de décider d'un commun accord de la réaffectation des sommes inutilisées, comme le prévoit l'article 26.2 du contrat de délégation signé le 9 mars 2006 modifié par l'avenant n°4.

Les économies réalisées résultent d'une part de la renégociation des coûts de réalisation des travaux et d'autre part des opportunités pour le Délégataire, d'accéder, moyennant redevance, à de nouvelles infrastructures mises en place par la Communauté Urbaine, à l'occasion des nombreux travaux qu'elle a entrepris sur son domaine public routier.

Par ailleurs, compte tenu de la décision de France Telecom de ne construire que 6 NRHD (nœud de raccordement haut débit) sur les 23 initialement prévus, Inolia ne pourra respecter les dispositions de l'avenant n°4 lui imposant le raccordement de 23 équipements de ce type. Cette nouvelle situation, indépendante du Délégataire, remet en question les modalités de versement de la subvention.

L'avenant n° 5 présenté, prévoit donc une réaffectation des financements initialement prévus et un certain nombre d'obligations nouvelles, qui impliquent en particulier une évolution du catalogue de services en vue de permettre aux opérateurs de télécommunications d'apporter des services au travers de réseaux FTTH (fibre jusqu'à l'habitat).

Cette évolution amènera Inolia à consacrer un financement supplémentaire de **843 905 €** par référence à celui prévu à l'avenant n°4, pour déployer ces réseaux, dans les immeubles d'habitat collectif et notamment ceux des zones d'habitat aménagées par la Communauté Urbaine.

Un rapport des services communautaires en annexe de la présente délibération argumente l'avenant n°5 qui est soumis à votre décision.

Cet avenant prévoit les dispositions suivantes :

1- la problématique des entreprises isolées :

Le contrat prévoit des frais de raccordement fixes pour les entreprises situées à moins de 100 mètres du réseau métropolitain.

Au-delà de cette limite, elles doivent supporter les travaux d'extension, en plus du forfait d'accès au réseau.

Il est donc envisagé d'utiliser une enveloppe de **300 000 €** pour raccorder une trentaine d'entreprises supplémentaires, situées à plus de 100m et à moins de 200m. La liste des sociétés concernées serait définie d'un commun accord entre le Délégataire et le Délégant, qui se rencontreraient périodiquement à l'occasion des comités de pilotage de la délégation.

2- Les réseaux FTTH

L'étude du marché fait apparaître que de nombreux opérateurs ont déployé des réseaux « fibre à l'habitat » dans des zones considérées comme rentables, en fonction du coût d'investissement et des abonnés potentiels.

Il serait intéressant que la Communauté urbaine puisse intervenir, par l'intermédiaire de son Délégataire, dans ce domaine, afin de jouer un rôle de régulateur et de facilitateur pour le déploiement des réseaux FTTH, tout en restant dans son rôle d'opérateur d'opérateurs.

Cela permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- Densifier le réseau et atteindre une activité économique diffuse :

Tel est le cas des petites entreprises et des professions libérales, qui utilisent actuellement les services Adsl, sur des réseaux en cuivre.

Par ailleurs, cela permettrait de faciliter le recours au télétravail, qui trouve tout son intérêt, car il s'inscrit dans une optique de développement durable et de limitation des déplacements, à un moment où le prix des carburants ne cesse d'augmenter.

- Offrir des services performants et innovants :

Les réseaux FTTH offrent des débits supérieurs à ceux de l'Adsl et permettent d'apporter des services innovants, comme le stockage de données, les visioconférences...

Les tarifs de gros négociés avec Inolia pour les services FTTH, doivent permettre aux opérateurs qui déploient la fibre jusqu'à l'habitat, de pratiquer, pour leurs clients, des tarifs des plus attractifs au niveau national (environ 30 € par mois).

L'engagement du Délégataire se traduira par la construction d'un nombre minimum de 4000 prises dans les immeubles et ce prioritairement dans les zones d'aménagement d'habitat de

compétence de la Communauté urbaine, avec un engagement jusqu'au 31 mars 2010, un bilan devant être établi à l'issue. Le délégataire pourra éventuellement raccorder des immeubles pré câblés par des constructeurs, selon les spécifications techniques du réseau Inolia.

L'avenant n° 5 prévoit en outre des services nouveaux permettant aux opérateurs d'apporter des services au travers de réseaux FTTH.

3 - La problématique des zones d'ombre :

Une étude menée par Inolia à partir des éléments techniques relatifs aux réseaux de l'agglomération, a confirmé l'existence d'une « fracture numérique » sur l'agglomération. Ainsi 21 700 abonnés, soit 13,5 % des abonnés ont un service d'accès à Internet insuffisant (inférieur à 2 Mbs), et 0,47%, soit 750 abonnés aux réseaux de télécommunications, ne disposent d'aucun accès à internet.

Compte tenu de la position géographique de ces abonnés, très dispersés sur le territoire de la Communauté Urbaine, il est probable que seule une solution hertzienne soit envisageable.

Dans cette perspective, la Communauté Urbaine va se rapprocher du Syndicat Mixte Gironde Numérique qui pourrait, dans le cadre d'un Partenariat Public Privé, prendre en charge, la couverture de ces zones blanches et de carence comme le prévoit l'accord de codéveloppement des réseaux de télécommunications signé entre la CUB et le Syndicat Mixte.

4 - Conséquences financières et commerciales :

Le Délégrant n'apportera aucun financement supplémentaire, le montant de la subvention (6,9 M€) restant inchangé. Seules seront modifiées les modalités de règlement du solde de la subvention, soit 10%, en raison du non raccordement de 17 NRHD, devant être construits par France Telecom.

Du fait de la création d'une offre FTTH, le catalogue des tarifs et des services, figurant à l'annexe D du contrat est modifié, avec la création de services FTTH PON et d'hébergement.

Les conditions générales des services DSL du réseau Inolia vers les entreprises ont été adaptées, du fait d'évolutions techniques récentes, sans changement de tarifs.

5 - Evolution du plan d'affaires :

L'ensemble du dispositif précité entraîne bien évidemment une évolution du plan d'affaires, qui figure à l'annexe F du contrat.

On peut noter les principaux éléments suivants :

- le montant des investissements de 1^{er} établissement est porté à 25 759 674 €, pour un total de 24 915 769 € figurant à l'avenant n°4, soit un delta de **843 905 €**.

La mise en place du service FTTH correspond à un investissement de 1 223 441 €, compte tenu des linéaires de génie civil et de fibres supplémentaires, du raccordement vertical (colonnes d'immeuble) et de l'évolution induite du système d'information.

- une modification des recettes attendues, notamment pour les services d'accès du fait du non déploiement de 17 NRHD, compensée par les nouveaux services FTTH.

- une diminution des charges de l'ordre de 22% sur la durée de la délégation, soit 16 M€, résultant principalement de la baisse de la maintenance des actifs (- 59%), et des autres prestations (- 29%), ainsi que les autres dépenses (- 15%) en raison de l'arrêt du programme NRHD.

Au final, le résultat net cumulé sur la durée de la délégation augmentera de 1,7 M€, soit + 10,50 %.

Par contre le taux de rendement interne se détériore :- 0,43% (8,99% au lieu de 9,42%).

6 – Aspects juridiques

L'analyse du contrat signé le 9 mars 2006 et des avenants 1 à 4 démontre la possibilité d'évolution de la délégation, dans le sens d'une modernisation du réseau et de son évolution technologique, qui est prévue aux articles **24.3 et 24.4**.

L'article **7.3** relatif à l'adaptation du service public prévoit la possibilité, pour le Délégrant, de modifier le périmètre de la délégation et/ou les services prévus, pour la prise en compte de considérations économiques ou techniques particulières ou la préservation de l'intérêt général.

L'article **20.2** permet au Délégrant d'imposer au Délégataire de nouvelles obligations, afin d'assurer un meilleur service répondant au mieux à l'intérêt général et aux besoins des usagers.

Le Délégataire doit adapter son offre à toute demande d'un usager, comme le prévoit l'article **17.2**.

Le Délégrant peut également décider de demander au Délégataire la réalisation d'équipements annexes ou complémentaires, pour assurer le meilleur fonctionnement des installations déléguées, par référence à l'article **17.3**.

Le Délégataire peut également proposer, sur la base de l'article **17.5**, la réalisation d'équipements non compris dans le projet initial, qui est subordonnée à l'accord du Délégrant.

Dans le cas présent, l'évolution vers les réseaux FTTH, résulte d'une volonté commune du Délégrant et du Délégataire, et ne modifie pas l'objet de la délégation, qui est de fournir des services aux opérateurs de télécommunications.

Il est précisé que ce dispositif a été soumis à la Commission des Délégations de Service Public du 1^{er} juillet 2008, qui a émis un avis favorable (3 votes pour, 1 abstention).

Par ailleurs, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 juillet 2008 qui a également émis un avis favorable.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°5 et les annexes A,B,D et F, au contrat de délégation relatif au réseau métropolitain Haut Débit ci-joints, qui prendront effet à compter du 1^{er} août 2008.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus communistes s'abstient.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
P/Le Président et par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
31 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2008